

Date de création : 22/02/2022
Date de première publication : 22/02/2022
Date de version publiée : 22/02/2022
Date de début de publication : 22/02/2022
Date de fin de publication : 31/01/2023

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EMPLOIS ET OUVRIR L'ANIMATION À D'AUTRES PROFESSIONNELS

MESURE 9 : UN ACCÈS FACILITÉ DES ATSEM ET AESH AUX MÉTIERS DE L'ANIMATION

Faciliter l'emploi d'Atsem (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et d'AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) par les structures périscolaires présente un intérêt pour les enfants (continuité de l'encadrement), les professionnels (rémunération supérieure et temps de travail complet) et les collectivités territoriales et associations employeuses (lutte contre la pénurie de main-d'oeuvre).

La possibilité réglementaire, existante, pour les collectivités de positionner des Atsem sur des fonctions d'animation périscolaire sera étendue dès 2022 aux associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs et les collectivités auront la possibilité de recruter des AESH.

Feuille de route : Pour faciliter davantage les passerelles d'emploi, le Comité de filière sera invité à travailler sur les équivalences professionnelles pour les Atsem et les AESH souhaitant exercer dans l'animation et leur accès à des qualifications professionnelles.

FICHIERS SOURCES

[Dossier de presse](#)